

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Assurance Responsabilité Civile des Etablissements de Santé »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir les établissements de santé et les fabricants ou négociants de dispositifs médicaux, au titre de leur obligation d'assurance, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris les patients, du fait de leurs activités ou de leurs produits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité Civile Médicale : garantie des dommages subis par les patients et leurs ayants droit résultant d'atteintes à la personne à la suite d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins.
- ✓ Responsabilité Civile Exploitation : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, par l'assuré à l'occasion de l'exploitation de son entreprise, y compris :
à l'égard des préposés de l'assuré, pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur, en cas d'atteinte accidentelle à l'environnement.
- ✓ Responsabilité Civile Après Livraison de produits : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés aux tiers, y compris aux clients de l'assuré, par les produits (dispositifs médicaux, médicaments) fabriqués, conditionnés et/ou délivrés par l'assuré en vue de leur utilisation en dehors de son établissement.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités de banque d'organes, de conservation ou de préparation de tests et de tous produits dérivés du corps humain (tissus, cellules, moelles...)
- ✗ Les recherches impliquant la personne humaine en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales, les recherches et/ou applications dans le domaine de la technologie génétique réalisées sur des êtres humains.
- ✗ Les actes professionnels prohibés par la loi ou que l'assuré ou son personnel n'est pas autorisé à pratiquer (exercice illégal).
- ✗ La responsabilité civile en cas d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau survenu dans les locaux occupés par l'assuré.
- ✗ La responsabilité civile personnelle du (des) dirigeant(s) et mandataires sociaux, des sous-traitants de l'assuré.
- ✗ La responsabilité civile des professionnels de santé exerçant à titre libéral.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages résultant de la prescription, administration ou fabrication de produits ou spécialités pharmaceutiques sans visa ou homologation légal.
- ! La responsabilité civile personnelle des préposés de l'assuré en raison d'une faute détachable de leurs fonctions.
- ! Le coût des produits défectueux de l'assuré, le coût de leur remplacement, réparation, mise au point, parachèvement
- ! Les dommages causés par une non-conformité volontaire des dispositifs médicaux aux exigences essentielles de qualité et de sécurité prévues au Code de la santé publique.

Principale restriction :

- ! Une somme, indiquée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages matériels et/ou immatériels causés aux tiers.



Où suis-je couvert(e) ?

L'assurance porte sur les établissements assurés situés en France métropolitaine pour les activités qui y sont réalisées, et :

- ✓ Pour les garanties Responsabilité Civile Médicale et Responsabilité Civile Après Livraison des produits : les garanties s'appliquent exclusivement aux sinistres survenus en France.
- ✓ Pour la Responsabilité Civile Exploitation : l'assurance s'applique aussi aux sinistres survenus dans le monde entier à l'occasion de congrès, séminaires ou voyages d'études.
- ✓ Pour la Défense pénale et recours suite à accident : litiges relevant des juridictions des pays de l'Union Européenne, des Principautés de Monaco et d'Andorre, de Suisse, du Liechtenstein, du Vatican et ou de San Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent, dans certains cas, entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

